



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant réglementation de la circulation et du stationnement Grande Rue dans le cadre  
de travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 octobre 2025 de l'entreprise SERPOLLET SUD-EST sise 165 avenue des Genêts ZAC des Ferrières à – 83490 – LE MUY, représentée par Monsieur MORELLI Michele,  
Considérant la nécessité de faciliter et de sécuriser l'exécution des travaux,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'entreprise SERPOLLET SUD-EST procédera à des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public sur l'intégralité de la Grande Rue entre le lundi 03 novembre et le jeudi 20 novembre 2025.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

### Article 2 :

Pendant la période d'intervention, la Grande Rue sera fermée à la circulation par tronçons selon l'avancée des travaux, et selon le déroulé suivant :

- Zone 1 : entre l'intersection rue des Placettes / avenue Saint Roch et l'intersection rue Saint Esprit / place des Armistices, travaux en rue barrée avec déviation par l'avenue de la Gare.

- Zone 2 : entre l'intersection rue Saint Esprit / place des Armistices et l'intersection rue des Cliques / rue des Maisons Neuves.

### Article 3 :

Le présent arrêté est valable du lundi 03 novembre au jeudi 20 novembre 2025 inclus (4 jours de travaux effectifs, entre 8h30 et 16h30).

### Article 4 :

La signalisation réglementaire d'interdiction de circulation et de déviation sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SERPOLLET SUD-EST qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)